Canadian Secretariat

1991-92 Estimates

Part III

Expenditure Plan

91-03434/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1991

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1992-III-94
ISBN 0-660-56299-5

1991-92 Estimates

Part III

Canadian Secretariat

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such, it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that forms the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume 11 of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 4

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92 6
1. Highlights 6
2. Summary of Financial Requirements 6
B. Recent Performance 7
1. Highlights 7
C. Background 8
1. Introduction 8
2. Mandate 8
3. Program Objective 8
4. Program Description 8
5. Program Organization for Delivery 9
D. Planning Perspective 10
1. External Factors Influencing the Program 10
E. Program Performance Information 11

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources 12
1. Financial Requirements by Object 12
2. Personnel Requirements 13
3. Net Cost of Program 14
B. Other Information 15
1. Chapter 18 Disputes 15
2. Chapter 19 Disputes 15
3. Extraordinary Challenge Committees 19
C. Index 20

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates	1990-91 Main Estimates
	Canadian Secretariat		
50	Program Expenditures	2,261	2,272
(S)	Contributions to employee benefit plans	71	71
	Total Agency	2,332	2,343

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1991-92 Main Estimates
	Canadian Secretariat	
50	Canadian Secretariat - Program Expenditures	2,261,000

Program by Activities

(thousands of dollars)

	1991-92 Main Estimates				1990-91 Main Estimates
	Authorized person-years*	Budgetary			
		Operating	Capital	Total	
Canadian Secretariat	8	2,275	57	2,332	2,343
1990-91 Authorized person-years	8				

* See Figure 3, page 13, for additional information on person-years.

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92

1. Highlights

The Canadian Secretariat has established the following major tasks for 1991-92:

- administer the panel review process for an anticipated case load of 26 cases; and
- assist with the review and amendment of the Article 1904 Panel Rules.

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Change
Canadian Secretariat	2,332	2,343	(11)
Person-Years*: Controlled by TB	8	8	-
Other	1	1	-
	9	9	-

* See Figure 3, page 13, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The reduction of .5% or $11,000 in the 1991-92 requirements over the 1990-91 forecast is due to the elimination of the manufacturer's sales tax.

B. Recent Performance

In the 1990/91 fiscal year a total of eighteen current cases required administrative support and supervision by the Canadian Secretariat. At the same time procedures which had been implemented in the Secretariat's first year of operation were reviewed and revised in the light of practical experience gained during the first year of operation.

1. Highlights

The main achievements of the Secretariat in 1990-91 included:

- the administration of two Chapter 18 cases and sixteen Chapter 19 cases;
- the completion of a procedures guide for the administration of Chapters 18 and 19;
- the ongoing development of procedures for the administration of panel reviews in cooperation with the United States Section to ensure that the system functions as required and provides support to panels under both Chapters 18 and 19;
- continuing work on a major revision of the Article 1904 Panel Rules;
- the implementation in Ottawa and Washington of an automated registry retrieval system;
- the development of a departmental automated financial and compensation system; and
- the development of a communications brochure that ensures public awareness of the panel review process.

C. Background

1. Introduction

The Canadian Secretariat is a unique organization created by the Canada - United States Free Trade Agreement (FTA) to administer panel review procedures to settle disputes under the FTA.

The Secretariat has Canadian and United States Sections which have been established as "mirror-images" of each other to administer the dispute settlement processes under Chapters 18 and 19 of the FTA.

2. Mandate

The Secretariat's initial mandate, as created by the Canada - United States Free Trade Agreement (FTA), is for five years, extendable for two years pending the development of a substitute system of rules in both countries for anti-dumping and countervailing duties as applied to their bilateral trade.

3. Program Objective

To provide administrative support to review panels set up under the Canada-United States Free Trade Agreement (FTA).

4. Program Description

Disputes on decisions related to anti-dumping and countervailing duties under the Free Trade Agreement (FTA) may be resolved through the panel review process (Chapter 19) as an alternative to judicial review. Disputes between the two governments (Chapter 18) can be referred to a five-member panel. The Canadian Secretariat operates a court registry and provides administrative support to panels.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Canadian Secretariat has one activity which is identical to the program.

Organization Structure: The organization is headed by the Canadian Secretary who reports to the Minister for International Trade. The Secretary is supported by the Deputy Secretary, the Director of Corporate Services, and the Director of Registry Services and Court Registrar.

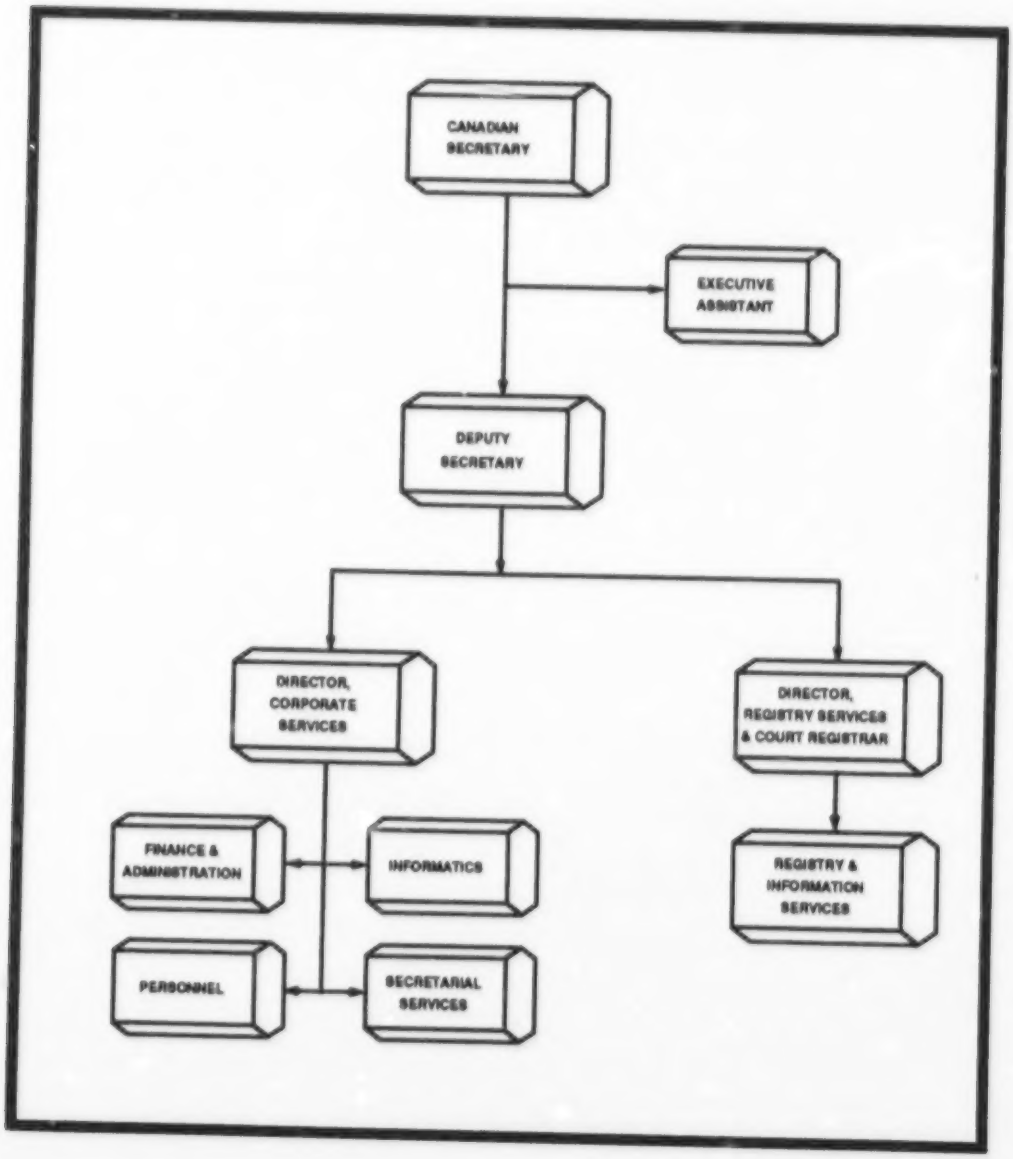

The Secretary and the Operational Branches are responsible for:

- providing a comprehensive program of information related to the administration of the dispute settlement processes under Chapters 18 and 19 of the F.T.A.;
- providing administrative support to all dispute panels established under the F.T.A. including payment of panelists and assistants;
- providing liaison with the United States Section of the Secretariat, located in Washington, D.C.;
- providing a court registry for the filing of legal pleadings in the panel reviews; and
- providing various corporate and administrative support functions such as corporate planning, corporate policy analyses and all financial management functions, including the development of a new registry control and retrieval system.

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

The main function of the Secretariat, which is to provide administrative support to quasi-judicial panels and Secretariat operations, will be influenced by the number of complaints of unfair trade practices concerning goods originating in the United States and the outcome of the investigation of these complaints by Revenue Canada - Customs & Excise or the Canadian International Trade Tribunal.

E. Program Performance Information

The Canadian Secretariat now has almost two years' experience in implementing the Article 1904 Panel Rules and the Chapter 18 Model Rules of Procedure. Since January 1, 1989, sixteen Chapter 19 cases have been filed with the Canadian Section in Ottawa or the United States Section in Washington. One Chapter 18 case has been filed in each country. All of the cases filed in 1989 have been either completed or withdrawn.

Of the Requests for Panel Review which resulted in Panel Reports, the Binational Panels remanded two, affirmed four and remanded two others in part and affirmed them in part. Two Requests were withdrawn and, in two instances, two Requests for Panel Review were combined, resulting in each case in only one Panel Report (Steel Injury 09/10 and Replacement Parts 03 and 05).

It is worth noting that of the eight Panel Reports issued, six were issued on the day that they were due, one was issued two weeks in advance of the deadline provided for by the Rules and in the one case where the Report was not issued on time the delay was due to the need to replace a panelist at the last minute because of a conflict of interest problem.

The fact that the unique process negotiated by the Parties functions quickly and effectively has been noted and commented upon favourably both in the press and by the participants themselves. Even the unsuccessful participants have said that their disappointment was only with the result, not the process. There is reason, therefore, to be confident that the FTA dispute resolution process is operating successfully.

The Canadian Secretariat's two years' experience working with the Rules has, however, revealed some minor problems which require correction. Although the problems have not impeded the efficacy of the process, the amendments which will be proposed will clarify the ambiguities and confirm the ad hoc practices which have developed to rectify the defects. Letters soliciting their comments on the Article 1904 Rules have been sent to all past participants, panelists and roster members.

It is hoped that revisions based on experience to date and the comments received will be adopted by the Canada-United States Trade Commission during 1991.

On the administration and financial side of the Secretariat's operations, the Canadian Section of the Secretariat underwent an extensive external review of its registry, financial and administrative functions. This assessment of the Canadian Section of the Secretariat carried out by an external evaluator expressed concerns about access to proprietary information by individuals who were not security cleared to an appropriate level. All employees now have top secret security clearances. The other aspects of the Canadian Section of the Secretariat's operations which were reviewed were all rated as satisfactory.

The Canadian Section has also been given the responsibility for developing and implementing an automated registry retrieval system for the Secretariat as a whole. This has been completed and implemented in Ottawa and Washington. The Canadian Section also has implemented an automated financial and compensation system in Ottawa.

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Figure 2: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Personnel			
Salaries & Wages	460	459	457
Other Personnel	71	71	-
	531	530	457
Goods and Services			
Transportation & Communications	80	81	102
Information	65	65	8
Professional & special services	1,445	1,445	212
Rentals	35	35	7
Purchased repair & upkeep	45	50	8
Utilities, materials & supplies	74	80	55
	1,744	1,756	392
Total Operating	2,275	2,286	849
Capital	57	57	181
Total expenditures	2,332	2,343	1,030

2. Personnel Requirements

Figure 3: Details of Personnel Requirements

	Person-Years Controlled by Treasury Board*		Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
	Estimates 91-92	Forecast 90-91		
Management	1	1	59,000 - 132,700	-
Administrative and Foreign Service				
Administrative Services	3	3	17,470 - 72,817	41,073
Financial Administration	2	2	15.516 - 69,789	55,906
Technical	1	1	16,124 - 71,058	-
Administrative Support	1	1	16,356 - 40,299	-

	Other Person-Years*		Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
	Estimates 91-92	Forecast 90-91		
Other	1	1	42,500 - 158,800	-

*Person-Years - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in the Schedule 1, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1990. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its vote and statutory authorities. Services received without charge and non-tax revenues of the program are also taken into account to arrive at an estimated net cost of the program.

Figure 4: Net Cost of the Program for 1991-92

(thousands of dollars)

Main Estimates 1991-92	Add Other Costs*	Total Program Cost	Less Revenue**	Estimated Net Program Cost 1991-92	Estimated Net Program Cost 1990-91
2,332	120	2,452	470	1,982	2,068

* Other Costs of $120,000 consist of: ($000)

- accommodation provided without charge by Public Works Canada; 110
- employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board; 10

** Revenues of $470,000 consist of:

- receipts credited directly to the CRF (50% reimbursement from the Binational Secretariat United States Section as per FTA schedule Part A Annex 1901.2 Paragraph 13) 470

B. Other Information

1. Chapter 18 Disputes

The Canada-United States Trade Commission was created to consult on general implementation and compliance with FTA. The Commission, which is chaired by The Hon. John C. Crosbie, the Minister for International Trade, and his American counterpart, Ambassador Carla Hills, the United States Trade Representative, met for the first time on March 13, 1989 and agreed to meet twice annually in future.

If general disputes under the agreement are not resolved by the Commission within specified time periods either Party may request that a panel be established to advise whether a particular measure is consistent with the terms of the FTA Agreement and, if not, to make recommendations for resolution of the dispute. Chapter 18 panel findings and recommendations are to be advisory only, unless the Parties agree in advance that they will be binding. Nevertheless, a panel recommendation would normally be accepted by the Parties as an appropriate resolution.

Authority for administering the Chapter 18 dispute settlement panels was delegated by the Commission to the Secretariat in an exchange of letters. The procedures used to settle disputes under Chapter 18 will be developed by the panels following guidelines agreed to by the two governments.

The Minister for International Trade and the United States Trade Representative have agreed that the Secretariat will provide administrative support to panels established under Chapter 18 of the FTA, similar to the support provided to Chapter 19 panels.

2. Chapter 19 Disputes

The Secretariat administers a panel review procedure which offers an alternative to the Court of International Trade in United States cases, and to the Federal Court of Appeal in Canadian cases for judicial review of:

- anti-dumping (AD) and countervailing duty (CVD) final determinations, administrative reviews, and scope determinations made by the United States Import Administration and Revenue Canada - Customs & Excise; and

- final derminations in AD and CVD cases made by the United States International Trade Commission and the Canadian International Trade Tribunal.

Both Canada and the United States have established rosters of individuals eligible to serve on panels. When a request for panel review is filed by one of the interested parties in a case, a five-member panel is selected from among the roster members, two by each Party, (the Minister for International Trade and the United States Trade Representative), subject to challenge, and a fifth by bilateral agreement.

Once a panel has been selected, the Secretariat is responsible for managing the entire process. The Secretariat provides administrative support to the panels, but has no substantive role in their deliberations or in the outcome of the cases.

Very tight deadlines are prescribed by the legislation, regulations, and the FTA, for filing of pleadings and briefs, hearings and all other procedures to assure that panels reach final decisions within 315 days of the initial request for panel review.

CHAPTER 18 GENERAL DISPUTES
MINIMUM TIMELINE FOR PANEL REVIEW

Day 1	Filing of request for consultations begins 30 day consultation period between United States and Canada.
Day 31	Either Government may request Canada United States Trade Commission be convened after 30 days of consultations.
Day 41	The Commission must convene within 10 days of the request for a meeting.
Day 61	If the Commission does not resolve the dispute within 30 days after the request for a meeting, the Commission may refer the dispute to a panel.
Day 76	Deadline for selection of two panel members by each Government.
Day 91	Deadline for joint selection of fifth panelist.
Day 180	Deadline for panel to have established rules, held hearings, considered written submissions by the two Governments and other interested parties, etc.
Day 181	Panel must issue initial report containing findings of fact, determinations, and recommendations for resolution of issue.
Day 195	Deadline for comments by Governments on initial report.
Day 211	Deadline for issuance of final report.
Day 241	Deadline for resolution of the issue. Failure to resolve the issue gives the Government which considers that its rights or benefits under the FTA are impaired, the right to suspend equivalent benefits under the FTA.

NOTE: Timeline assumes an ideal case without extensions.

CHAPTER 19 ANTI-DUMPING/COUNTERVAIL CASES TIMELINE FOR PANEL REVIEW

	Final Determination published in Canada Gazette or Federal Register.
Day 1	Request for Panel Review (Rule 34) must be filed within 30 days following the date of publication of the final determination in either the Canada Gazette or the Federal Register
Day 30	Deadline for filing complaints (Rule 39)
Day 35	Deadline for investigative authority to file Index (Rule 41(1))
Day 45	Deadline for filing Notices of Appearance (Rule 40)
Day 45	Deadline for filing Designation of Record (Rule 41(3))
Day 60	Panel Selection complete
Day 120	Briefs of complainants due (Rule 60(1))
Day 180	Briefs of investigating authority due (rule 60(2))
Day 195	Reply Briefs due (Rule 60(3))
Day 225	Oral Argument (Rule 69(1))
Day 315	Panel Decision due
NOTE:	The dates are counted from the date the first Request for Panel Review is filed with the Secretariat and assume an ideal case.

3. Extraordinary Challenge Committees

If requested by either the Minister for International Trade or the United States Trade Representative, an extraordinary challenge committee composed of either justices or former justices of a Canadian superior court or a United States federal court can review any Chapter 19 panel decision and the procedure used to reach that decision to determine whether the integrity of the binational panel review process is threatened by gross misconduct of the panel, a fundamental breach of the rules of procedure for panel review, or by a panel exceeding its authority in the scope of its review or findings.

C. Index

A
Activity Structure 9
Actual Expenditures 12
Authorities 4

B
Background 8

C
Capital Expenditures 5,12
Chapter(18) 15
Chapter(19) 15,16

D
Disputes 14

E
Estimates 4,5,6,12,13,14
Expenditures 4,5,6,12
Explanation of Change 6
External Factors 10
Extraordinary Challenge Commitees 19

F
Financial Requirements 4,6
Forecast 6,12,13

H
Highlights 6,7

I
Introduction 8

M
Mandate 8

N
Net Cost 14

O
Object Expenditures 12
Operating Expenditures 4,5,6,12
Organization Structure 9

P
Performance 7
Personnel 13
Person-Years 5,6,13
Planning Perspective 10
Plans 6
Preface 2
Program Activities 5
Program Description 8
Program Objectives 8
Program Organization 9
Program Overview 6
Program Performance 11

R
Revenue 14

T
Timeline 17,18
Total Expenditures 12
Total Operating 12

Secrétariat canadien

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1992-III-94

ISBN 0-660-56299-5

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Secrétariat canadien

Préface

Ce Plan de dépenses est un document de référence. Il contient plusieurs niveaux d'information pour répondre aux différents besoins du lecteur.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce documents permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-92 4

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1991-92 6
1. Points saillants 6
2. Sommaire des besoins financiers 6
B. Rendement récent 7
1. Points saillants 7
C. Données de base 8
1. Introduction 8
2. Mandat 8
3. Objectif du Programme 8
4. Description du Programme 8
5. Organisation du Programme en vue de son exécution 9
D. Perspectives de planification 10
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 10
E. Renseignements relatifs au rendement du Programme 11

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme 13
1. Besoins financiers par article 13
2. Besoins en personnel 14
3. Coût net du Programme 15
B. Autres renseignements 16
1. Différends visés au chapitre 18 16
2. Différends visés au chapitre 19 16
3. Comités pour contestation extraordinaire 20
C. Index 21

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-92 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget principal des dépenses 1991-92	Budget principal des dépenses 1990-1991
	Secrétariat canadien		
50	Dépenses du Programme	2,261	2,272
(L)	Contributions aux régimes sociaux des employés	71	71
	Total	**2,332**	2,343

Crédits - Libellé et montant

Crédit	(dollars)	Budget principal des dépenses 1991-1992
	Secrétariat canadien	
50	Secrétariat canadien - Dépenses du Programme	**2,261,000**

Programme par activité

(milliers de dollars)

	Budget principal 1991-92				Budget principal des dépenses 1990-91
	Années-personnes autorisées*	Budgétaire			
		Fonctionnement	Capital	Total	
Secrétariat canadien	8	2,275	57	2,332	2,343
Années-personnes autorisées 1990-91	8				

* Pour d'autres renseignements sur les années-personnes, voir le tableau 3 de la page 14.

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1991-92

1. Points saillants

Pour 1991-1992, le Secrétariat canadien s'est fixé les principales tâches suivantes:

- administrer la procédure de révision de 26 causes prévues;
- collaborer à l'examen et à la modification des règles de procédure des groupes spéciaux formés en vertu de l'article 1904.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers

(milliers de dollars)	**Budget des dépenses 1991-92**	Prévisions budgétaires 1990-91	Différence
Secrétariat canadien	**2,332**	2,343	(11)
Années-personnes* contrôlées par le CT	**8**	8	-
Autres	**1**	1	-
	9	9	-

*Pour d'autres renseignements sur les années-personnes, voir le tableau 3 de la page 14.

Explication de la différence: La réduction de ,5% soit 11,000$, dans les besoins en 1991-1992 par rapport aux prévisions de 1990-1991 est due à l'élimination de la taxe sur les ventes des fabricants.

B. Rendement récent

Pendant l'année financière 1990-1991, dix-huit affaires courantes ont nécessité le soutien administratif et la supervision du Secrétariat canadien. Par ailleurs, certaines procédures qui avaient été introduites pendant la première année de fonctionnement du Secrétariat ont été réexaminées et révisées en fonction de l'expérience acquise pendant cette première année.

1. Points saillants

Parmi les principales réalisations du Secrétariat en 1990-1991, mentionnons :

- l'administration de deux affaires relevant du chapitre 18 et de seize affaires relevant du chapitre 19;
- l'achèvement d'un guide de procédures pour l'administration des chapitres 18 et 19;
- l'élaboration constante de procédures pour l'administration des examens par groupe spécial en coopération avec la Section américaine pour garantir que le système fonctionne comme prévu et qu'il permet d'appuyer les groupes spéciaux créés en vertu des chapitres 18 et 19;
- la poursuite d'une grande révision des Règles de procédure des groupes spéciaux de l'article 1904;
- la mise en opération, à Ottawa et Washington, d'un système automatisé de consultation de dossiers;
- l'élaboration d'un système ministériel automatisé de gestion financière et de compensation; et
- la préparation d'une brochure sur les communications qui sensibilise le public au processus d'examen par groupe spécial.

C. Données de base

1. Introduction

Le Secrétariat canadien est un organe particulier créé en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) pour administrer la procédure de révision par des groupes spéciaux chargés de régler les différends conformément à l'Accord.

Le Secrétariat comprend une section canadienne et une section américaine qui fonctionnent suivant le même principe afin d'administrer le processus de règlement des différends prévu aux chapitres 18 et 19 de l'Accord.

2. Mandat

Aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), le Secrétariat a obtenu un premier mandat de cinq ans qui pourrait être prolongé de deux ans en attendant l'élaboration d'un nouveau régime de réglementation en matière de droits antidumping et compensateurs qui s'appliquera aux échanges entre les deux pays.

3. Objectif du Programme

Fournir des services de soutien administratif aux groupes spéciaux institués en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALÉ).

4. Description du Programme

Afin de régler les différends résultant de décisions en matière de droits antidumping et compensateurs prises conformément à l'Accord de libre-échange (ALÉ), il est possible de substituer à l'examen judiciaire, une procédure de révision par des groupes spéciaux (chapitre 19). Les différends entre les deux gouvernements (chapitre 18) peuvent être renvoyés à un groupe spécial composé de cinq membres. Le Secrétariat Canadien administre un greffe et fournit des services de soutien administratif aux groupes spéciaux.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure de l'activité: Le Secrétariat canadien comprend une activité qui est identique au programme.

Structure de l'organisation: L'organisation est dirigée par le Secrétaire canadien qui rend compte au ministre du Commerce extérieur. Le secrétaire est secondé par le Secrétaire adjoint, le directeur des Services de gestion et le directeur du Greffe et Greffier de la cour.

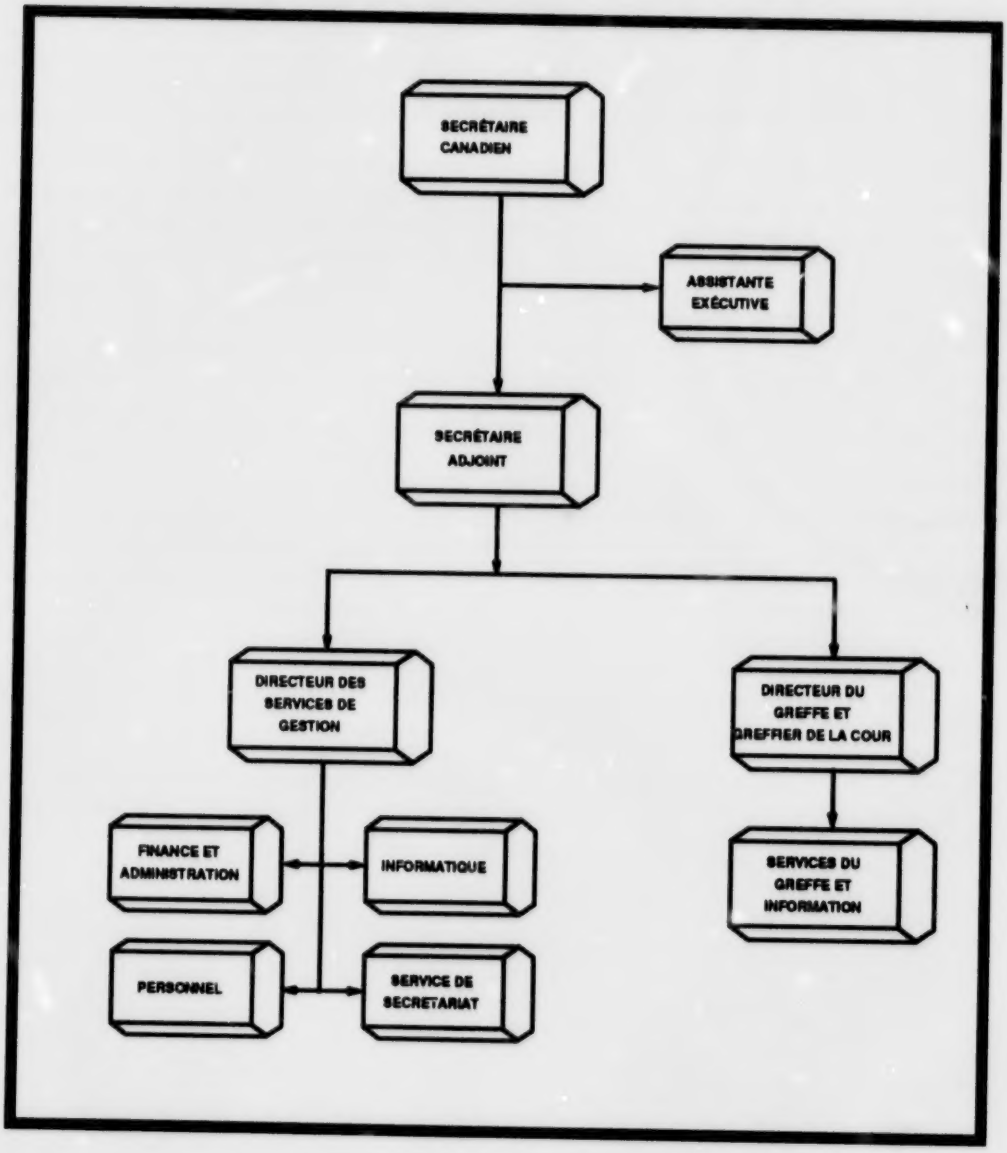

Le Secrétariat et les Directions générales opérationnelles sont chargés:

- d'élaborer un programme complet d'information concernant l'administration des processus de règlement des différends aux termes des chapitres 18 et 19 de l'Accord;
- de fournir un appui administratif à tous les groupes spéciaux chargés d'étudier les différends et institués aux termes de l'Accord, y compris le paiement des membres des groupes spéciaux et de leurs adjoints;
- d'assurer la liaison avec la section américaine du Secrétariat, située à Washington D.C.;
- de servir de greffe de tribunal pour le dépôt des actes de procédures soumis à l'examen des groupes spéciaux;
- d'assumer diverses fonctions de soutien à l'organisation et de soutien administratif, par exemple, la planification de l'organisation et toutes les fonctions de gestion financière, y compris l'élaboration d'un nouveau système de contrôle et de recherche d'archives.

D. Perspectives de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

La principale fonction du Secrétariat, qui est de fournir des services de soutien administratif aux groupes spéciaux, qui sont des groupes quasi judiciaires, et aux opérations du Secrétariat. L'ampleur de cette fonction dépendra du nombre de plaintes de pratiques commerciales injustes déposées concernant des biens provenant des États-Unis, et de l'issue de l'enquête de ces plaintes effectuée par Revenu Canada - Douanes et Accise ou par le Tribunal canadien du commerce extérieur.

E. Renseignements relatifs au rendement du Programme

Le Secrétariat canadien a maintenant presque deux ans d'expérience de la mise en application des Règles de procédure des groupes spéciaux formés en vertu de l'article 1904 et des Règles de procédure types à l'intention des groupes spéciaux institués en vertu du chapitre 18. Depuis le 1er janvier 1989, seize différends relevant du chapitre 19 ont été soumis à la Section canadienne à Ottawa ou à la Section américaine à Washington. Une affaire relevant du chapitre 18 a été présentée dans chaque pays. Toutes les plaintes présentées en 1989 ont été réglées ou retirées.

Sur les demandes de révision par un groupe spécial qui ont donné lieu à un rapport, les groupes spéciaux binationaux en ont renvoyé deux et confirmé quatre; deux autres demandes ont été en partie renvoyées et en partie confirmées. Deux demandes ont été retirées et, dans deux cas, deux demandes de révision par un groupe spécial ont été combinées et n'ont donné lieu qu'à un seul rapport (acier/préjudice 09/10 et pièces de rechange 03 et 05).

Il faut noter que six des huit rapports attendus ont été publiés le jour même de la date limite; un rapport a été publié deux semaines avant l'échéance prévue par les Règles. Un seul rapport n'a pu être publié à temps étant donné la nécessité de remplacer à la dernière minute un membre du groupe spécial en raison d'un conflit d'intérêts.

Le fait que le processus unique négocié par les Parties fonctionne rapidement et efficacement a été remarqué et favorablement commenté dans la presse et par les participants eux-mêmes. Même les participants qui n'ont pas eu gain de cause ont dit être déçus du résultat, non du processus. Il y a donc raison de croire que le processus de règlement des différends prévu dans l'ALE fonctionne bien.

Mais les deux années d'expérience de l'application des Règles ont révélé certains problèmes mineurs qui doivent être corrigés. Ces problèmes n'ont pas réduit l'efficacité du processus, mais les amendements qui seront proposés clarifieront les ambiguïtés et confirmeront les pratiques qui ont été conçues pour corriger des problèmes précis. Des lettres sollicitant leurs observations sur les Règles applicables à l'article 1904 ont été envoyées à tous ceux qui ont déjà été impliqués dans le processus : participants, membres de groupes spéciaux et personnes pouvant être appelées à faire partie de groupes spéciaux.

Nous espérons que les révisions fondées sur l'expérience acquise à ce jour et les observations reçues seront adoptées par la Commisison mixte du commerce canado-américain en 1991.

En ce qui concerne l'aspect administratif et financier des opérations, la Section canadienne du Secrétariat a entrepris un grand examen externe de ses fonctions d'enregistrement et de ses activités d'ordre financier et administratif. Cet examen de la Section canadienne du Secrétariat mené par un évaluateur indépendant a révélé des préoccupations concernant l'accès à des informations exclusives par des personnes qui n'avaient pas l'habilitation sécuritaire nécessaire. Tous les employés ont maintenant la cote de sécurité «Très secret». Tous les autres aspects des opérations de la Section canadienne qui ont été examinés ont été jugés satisfaisants.

La Section caandienne a aussi reçu la responsabilité de préparer et d'utiliser un système automatisé de consultation de dossiers pour l'ensemble du Secrétariat. Ce système a été mis en place à Ottawa et Washington. La Section canadienne a aussi introduit à Ottawa un système automatisé de gestion financière et de compensation.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 2: Détails des besoins financiers par article

(milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-92	Prévu 1991-92	Réel 1989-90
Personnel			
Traitements et salaires	460	459	457
Autres	71	71	-
	531	530	457
Biens et services			
Transport & Communications	80	81	102
Information	65	65	8
Services professionnels et spéciaux	1,445	1,445	212
Location	35	35	7
Achat de services de réparation et d'entretien	45	50	8
Services publics, fournitures et approvisionnements	74	80	55
	1,744	1,756	392
Total des dépenses de fonctionnement	2,275	2,286	849
Dépenses en capital	57	57	181
Dépenses totales	2,332	2,343	1,030

2. Besoins en personnel

Tableau 3: Détails des besoins en personnel

	Années-personnes contrôlées par le Conseil du Trésor*		Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-92
	Budget des dépenses 1991-92	Prévu 90-91		
Gestion	1	1	59,000 - 132,700	-
Administration et service extérieur				
Services administratifs	3	3	17,470 - 72,817	41,073
Administration financière	2	2	15,516 - 69,789	55,906
Technique	1	1	16,124 - 71,058	-
Soutien administratif	1	1	16,356 - 40,768	-

	Autres Années-personnes*		Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-92
	Budget des dépenses 1991-92	Prévu 90-91		
Autres	1	1	42,500 - 158,800	-

* L'expression "années-personnes" désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou l'étranger), permanents ou non, temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les années-personnes controlées sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. A quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les autres années-personnes ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées la partie III du Budget des dépenses dans un tableau comparatif avec les années précédentes, l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Nota: Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du Programme, contrôlées ou non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur le 1er octobre 1990. La colonne visant l'échelle des traitements indique les coûts salariaux estimatifs de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

3. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses imputables sur les crédits votés et législatifs. Les services reçus gratuitement et les recettes non imposables du Programme sont également pris en considération pour établir le coût estimatif net du Programme.

Tableau 4: Coût net du Programme pour 1991-92

(milliers de dollars)

Budget principal 1991-92	Plus autre coûts*	Coût total du programme	Moins recettes**	Coût estimatif net du programme 1991-92	1990-91
2,332	120	2,452	470	1,982	2,068

* Les autres coûts d'un montant de 120,000 $ comprennent: ($000)

- Locaux fournis gratuitement par Travaux publics Canada; 110
- contribution de l'employeur aux primes d'assurance et aux frais payés par le Conseil du Trésor; 10

** Les recettes, d'un montant de 470 000 comprennent:

- Les recettes versées directement au Trésor (remboursement de 50 par la section américaine du Secrétariat binational conformément au paragraphe 13 de l'Annexe 1901.2 de l'Annexe - Partie A de l'Accord. 470

B. Autres renseignements

1. Différends visés au chapitre 18

La Commission mixte du commerce canada-américain a été créée afin de tenir des consultations sur la mise en oeuvre et le respect de l'Accord, de façon générale. La Commission, présidée par M. John Crosbie, ministre du Commerce extérieur du Canada, et par son homologue américain, l'Ambassadrice Carla Hills, représentante du Commerce des États-Unis, s'est réunie pour la première fois le 13 mars 1989 et a convenu de se réunir deux fois par année à l'avenir.

Si la Commission n'arrive pas à régler dans les délais prescrits les différends de nature générale liés à l'Accord, l'une ou l'autre Partie peut demander la création d'un groupe spécial chargé d'indiquer si une mesure donnée est compatible avec les termes de l'entente et, sinon, de faire des recommandations quant à la façon de régler le différend. Les constatations et les recommandations faites par un groupe spécial institué aux termes du chapitre 18 n'ont qu'un caractère consultatif, à moins que les Parties ne conviennent à l'avance qu'elles auront un caractère obligatoire. Néanmoins, les Parties devraient normalement accepter les recommandations des groupes spéciaux.

Dans un échange de lettres, la Commission a délégué au Secrétariat le pouvoir de gérer la procédure de règlement des différends par des groupes spéciaux prévus au chapitre 18. Ces derniers élaboreront les règles de procédures qui serviront à régler les différends visés au chapitre 18 à partir de lignes directrices dont ont convenu les deux gouvernements.

Le ministre du Commerce extérieur et le représentant du Commerce des États-Unis ont convenu que le Secrétariat fournira des services de soutien administratif aux groupes spéciaux créés en vertu du chapitre 18 de l'Accord. Ces services sont analogues à ceux offerts aux groupes spéciaux établis aux termes du chapitre 19.

2. Différends visés au chapitre 19

Le Secrétariat administre une procédure qui peut servir d'alternative au Tribunal du commerce international aux États-Unis lorsqu'il s'agit de causes américaines et à la Cour d'appel fédérale lorsqu'il s'agit de causes canadiennes et qui permet à des groupes spéciaux de réviser:

- des décisions finales en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, des examens administratifs et des décisions quant à la portée qui sont rendues par l'Administration des importations des États-Unis et Revenu Canada - Douanes et Accise;

- des décisions finales en matière de préjudice qui sont rendues par la Commission du commerce international des États-Unis ou par le Tribunal canadien du commerce extérieur en ce qui concerne les droits antidumping ou les droits compensateurs.

Le Canada et les États-Unis ont établi des listes de personnes pouvant être appelées à faire partie de groupes spéciaux. Lorsque l'une des parties impliquées dans une affaire présente une demande de révision par un groupe spécial, un groupe spécial de cinq membres est choisi à même la liste; deux membres sont choisis par chaque Partie (soit par le ministre du Commerce extérieur du Canada et la Représentante au Commerce des États-Unis), sous réserve de contestation, et le cinquième membre est désigné sur entente entre les deux Parties.

Lorsque l'une des parties en cause dépose une demande de révision, un groupe spécial de cinq personnes est choisi à partir de deux listes de 25 candidats établies de part et d'autre; chaque Partie (soit le ministre du Commerce extérieur et le représentant du Commerce des États-Unis) désigne deux membres, sous réserve de récusation, le cinquième étant désigné par accord des Parties.

Une fois le groupe spécial constitué, le Secrétariat est chargé de gérer tout le processus. C'est lui qui fournit les services de soutien administratif aux groupes spéciaux, mais il ne participe ni aux délibérations sur le fond, ni aux décisions.

La loi, le règlement et l'Accord prescrivent des délais très serrés concernant le dépôt des actes de procédures et les mémoires, les audiences et tous les autres éléments de procédure afin que les groupes spéciaux puissent rendre leurs décisions finales dans les 315 jours suivant le dépôt de la première demande de révision par un groupe spécial.

DIFFÉRENDS D'ORDRE GÉNÉRAL PRÉVUS AU CHAPITRE 18
CALENDRIER DE L'EXAMEN PAR UN GROUPE SPÉCIAL

1er jour	Le dépôt d'une demande de consultation signifie le début d'une période de consultation de 30 jours entre le Canada et les États-Unis.
31e jour	L'un ou l'autre gouvernement peut demander la convocation de la Commission mixte du commerce canado-américain après cette période de 30 jours.
41e jour	La Commission doit se réunir au plus tard 10 jours après la convocation de la réunion.
61e jour	Si elle ne règle pas le différend dans les 30 jours suivant la demande de convocation, la Commission peut renvoyer le différend à un groupe spécial.
76e jour	Date limite pour la désignation de deux membres par chacun des gouvernements.
91e jour	Date limite pour la désignation conjointe du cinquième membre.
180e jour	Date limite fixée au groupe spécial quant à l'établissement des règles, la tenue des audiences et l'examen des communications écrites présentées par les deux gouvernements et les autres parties intéressées, etc.
181e jour	Le groupe spécial doit remettre un rapport initial contenant des conclusions fondées sur des faits, des décisions et des recommandations quant au règlement du litige.
195e jour	Date limite fixée aux gouvernements pour la présentation d'observations sur le rapport initial.
211e jour	Date limite pour la publication du rapport final
241e jour	Date limite pour le règlement du différend. A défaut de règlement, le gouvernement qui estime que des préjudices ont été apportés à ces droits ou avantages aux termes de l'Accord, a le droit de suspendre l'application d'avantages équivalents prévus dans l'Accord.
NOTE:	Ces délais s'appliquent à une cause idéale qui ne ferait l'objet d'aucune prorogation.

CHAPITRE 19 - CAUSES EN MATIERE DE DROITS ANTIDUMPING OU COMPENSATEURS CALENDRIER DE RÉVISION PAR UN GROUPE SPÉCIAL

	Publication de la décision finale dans la Gazette du Canada ou dans le Federal Register.
1er jour	La demande de révision par un groupe spécial (article 34) doit être faite dans les 30 jours suivant la date de la publication de la décision finale dans la Gazette du Canada ou dans le Federal Register.
30e jour	Date limite pour le dépôt de la plainte (article 39)
35e jour	Date limite impartie à l'autorité chargée de l'enquête pour le dépôt de la table des matières (paragraphe 41 (1))
45e jour	Date limite pour le dépôt de l'avis de comparution (Article 40)
45e jour	Date limite pour le dépôt de la désignation de dossier (paragraphe 41 (3))
60e jour	Date limite pour la désignation des membres du groupe spécial
120e jour	Date limite pour le dépôt des mémoires des plaignants (paragraphe 60(1))
180e jour	Date limite pour le dépôt des mémoires de l'autorité chargée de l'enquête (paragraphe 60(2))
195e jour	Date limite pour le dépôt des contre-mémoires (paragraphe 60(3))
225e jour	Procédure orale (paragraphe 69(1))
315e jour	Le groupe spécial rend sa décision.
NOTE:	Les jours sont comptabilisés à partir de la date du dépôt au Secrétariat de la première demande de révision par un groupe spécial; il s'agit d'un cas idéal.

3. Comités pour contestation extraordinaire

Si le ministre du Commerce extérieur du Canada ou le représentant du Commerce des États-Unis en fait la demande, un comité pour contestation extraordinaire composé de juges ou d'anciens juges d'une cour de juridiction supérieure canadienne ou d'une cour fédérale américaine peut revoir n'importe quelle décision rendue par un groupe spécial aux termes du chapitre 19 ainsi que la procédure suivie pour en arriver à cette décision afin de déterminer si l'intégrité du processus a été compromise pour motif d'inconduite grave de la part du groupe spécial, en raison d'une infraction à une règle fondamentale de procédure ou du fait que le groupe spécial a outrepassé son autorité en ce qui concerne la portée de son examen ou de ses conclusions.

C. Index

A
Années-personnes 5,6,14
Aperçu du Programme 6
Autorisations 4

B
Besoins financiers 4,6
Budget 4,5,6,13,14,15

C
Calendriers 18,19
Chapitre(18) 16
Chapitre(19) 16,17
Comités contestation extraordinaire 20
Coût net 15

D
Dépenses 4,5,6,12
Dépenses de fonctionnement 4,5,6,12
Dépenses en capital 5,13
Dépenses par article 13
Dépenses réelles 13
Dépenses totales 13
Description du Programme 8
Différends 16
Données de base 8

E
Explication de la différence 6

F
Facteurs externes 10

I
Introduction 8

M
Mandat 8

O
Objectifs du Programme 8
Organisation du Programme 9

P
Personnel 14
Perspectives de planification 10
Plans 6
Points saillants 6,7
Préface 2
Prévisions 6,12,13
Programme par activité 5

R
Recettes 15
Rendement 7
Rendement du Programme 11,12

S
Structure de l'activité 9
Structure de l'organisation 9

T
Total dépenses de fonctionnement 13